seine·saint·denis
LE DÉPARTEMENT

Direction de l'éducation et de la jeunesse

Service des relations avec les collèges

5e commission

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 14 février 2019

OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2018-X-47 DU 18 OCTOBRE 2018 RELATIVE À LA DÉSAFFECTATION PARTIELLE DU TERRAIN D'ASSIETTE DU COLLÈGE LE PARC À AULNAY-SOUS-BOIS.

Mesdames, messieurs,

Le collège Le Parc est composé de trois annexes : Solbès (parcelle BP n° 214), Barrault (parcelles BP n°127,128,129,130,144,145,146 et 149) et Parc centre (parcelle BF n°109) pour une surface totale de 8 644 m². Ces parcelles ont été mises à disposition du Département au terme d'un procès verbal du 30 septembre 1985 conformément aux dispositions des lois du 7 janvier 1983 et 22 juillet 1983 relatives à la décentralisation, intégrées depuis au Code de l'éducation.

L'architecture particulière de ce collège sur trois sites a posé des problèmes d'organisation et notamment de surveillance des élèves. Du fait de la livraison du 7e collège sur la commune d'Aulnay-sous-Bois à la rentrée de 2014 et de la sectorisation qui en a découlée, les effectifs du collège Le Parc, sont passés de 1100 élèves à 566. De ce fait, les élèves ont été regroupé.e.s sur deux sites à savoir : « Barrault et Solbès ». L'annexe Parc Centre a quant à elle été fermée au public en raison des travaux prévus dans le cadre du Plan Ambition collèges (PAC 2015-2020) et a été rouverte aux élèves le 7 janvier 2019.

Aussi, il a été convenu avec les services de la commune la rétrocession par le Département de l'annexe Barrault à la livraison de l'annexe Parc centre hormis la parcelle cadastrée BP n° 144 sur laquelle se situe le logement de fonction du chef cuisine du collège. Un rapport a donc été voté en ce sens en séance du Conseil départemental le 18 octobre 2018.

Cependant, les services de la Ville d'Aulnay-sous-Bois ont interpellé les services départementaux pour les informer que la désaffectation proposée ne prenait pas en compte une partie des bâtiments de l'annexe qui se situe sur la parcelle BP144 et nécessaire à la réalisation de son projet. En effet, la Ville d'Aulnay-sous-Bois travaille sur un projet de

construction d'une école qui sera située sur l'annexe Louis Barrault et qui doit ouvrir dès la rentrée de septembre 2019. La Ville s'est engagée à rédiger une convention de mise à disposition du logement de fonction afin de permettre le maintien de l'occupation par le locataire du Département.

Il est donc proposé de désaffecter également la parcelle BP144 exclue de la première délibération sous condition de signature d'une convention de mise à disposition par la Ville.

La désaffectation des biens des établissements du second degré (disposition du Code l'éducation, circulaire interministérielle du 9 mai 1989), résulte de la proposition du Département formalisée par une délibération du conseil départemental après avis du conseil d'administration de l'établissement. Elle est ensuite prononcée par arrêté préfectoral, après avis de la DSDEN (Direction des services départementaux de l'éducation nationale).

Le conseil d'administration du collège a émis un avis favorable sur la désaffectation de l'annexe Barrault lors de sa séance du 18 juin 2018.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- MODIFIER le premier paragraphe de sa délibération n° 2018-X-47 du 18 octobre 2018 comme suit :

> *« - PROPOSER la désaffectation totale de l'usage d'enseignement secondaire des parcelles de l'annexe Barrault cadastrées BP n°127,128,129,130,144,145,146 et149 pour une superficie totale de 4 525 m² »,*

- DEMANDER à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis de procéder à la désaffectation totale de l'usage d'enseignement des parcelles ci-dessus mentionnées.

Le président du conseil départemental,

Stééphane Troussel

0931189M
ACADEMIE DE CRETEIL
COLLEGE LE PARC
PLACE JEAN CLAUDE ABRIOUX
93600 AULNAY SOUS BOIS
Tel : 0148666150

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acquisition et aliénation des biens

Numéro de séance : 7
Numéro d'enregistrement : 25
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration
Convoqué le : 06/06/2018
Réuni le : 18/06/2018
Sous la présidence de : Marian Zaversnik
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acquisition ou l'aliénation des biens.

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

les membres du conseil d'administration approuvent la désaffectation de l'assiette foncière de l'annexe Barrault du collège Le Parc à Aulnay sous bois

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	12
Pour :	5
Contre :	4
Abstentions :	3
Blancs :	0
Nuls :	0

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

Annexe Louis Barrault

GEOMAP Systems

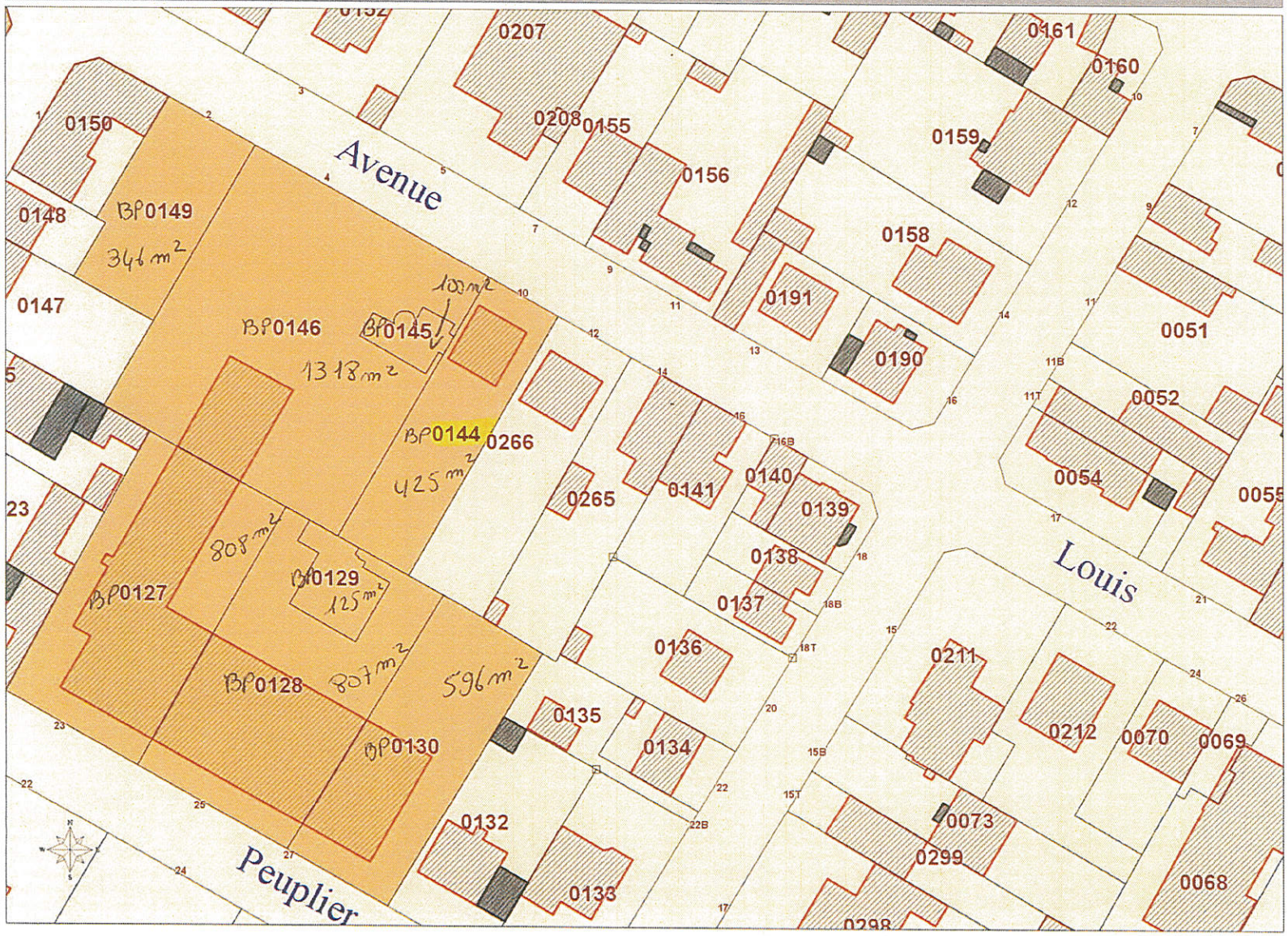

Légende

- Gestion foncière
  - Parcelles co...
  - Parcelles E...
  - Parcelles D...
- Limite commune
- Textes hydrogr...
- Textes divers
- Textes batime...
- Numéros de P...
- Numéro de voi...
- Nom de voies ...
- Nom de voies ...
- Voirie
- Chemin
- Rail de chemin...
- Charge
- Parking, terras...
- Trottoirs, petits...
- Divers
- Eau
- Parcelles
- BORNES
- Bâti Léger
- Symbole d_egl...
- Bâti Dur
- Parcelle non c...

1:743

m 5 10 15 20 25

Copyright (c) Geomap 2009

seine·saint·denis
LE DÉPARTEMENT

Délibération n° du 14 février 2019

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2018-X-47 DU 18 OCTOBRE 2018 RELATIVE À LA DÉSAFFECTATION PARTIELLE DU TERRAIN D'ASSIETTE DU COLLÈGE LE PARC À AULNAY-SOUS-BOIS.

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la circulaire interministérielle n°NOR/INT/B/89/00 144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement public,

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles à usage scolaire du second degré concernant le collège Le Parc à Aulnay-sous-Bois,

Vu l'avis favorable du conseil d'administration du collège émis lors de sa séance du 18 juin 2018,

Vu le rapport de son président,

La cinquième commission consultée,

après en avoir délibéré,

- MODIFIE le premier paragraphe de sa délibération n° 2018-X-47 du 18 octobre 2018 comme suit :

> *« - PROPOSE la désaffectation totale de l'usage d'enseignement secondaire des parcelles de l'annexe Barrault cadastrées BP n° 127, 128, 129, 130, 144, 145, 146 et 149 pour une superficie totale de 4 525 m², »*

- DEMANDE à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis de procéder à la désaffectation totale de l’usage d’enseignement des parcelles ci-dessus mentionnées.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.